

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1er, et chez Destribes aîné, libraire, rue Saint-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, Hors du département
32 francs pour 6 mois, du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.
64 francs pour l'année.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 12.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	5 degr. dessus zéro.	76 degrés.	27 pouces 2 lignes.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
7 heures.	11 heures.	4 heures.			
52 m.	53 m. 46	7 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 12 décembre 1839.

SITUATION DE L'AFRIQUE.

La situation de notre armée en Algérie est fort difficile, et chaque courrier apporte des nouvelles plus affligeantes.

Ce n'est plus seulement du pied de l'Atlas que les Arabes s'élancent, ce n'est plus seulement la plaine de la Mitidja que leurs cavaliers dévastent en courant, comme le vent du désert s'abattant sur une caravane; là, ils ont pillé, saccagé, brûlé les fermes, assassiné les colons; nos soldats ont dû abandonner un grand nombre de petits postes dans lesquels ils ne pouvaient se maintenir, et se réfugier vers le gros de l'armée; mais ces exploits, ces massacres, cette incursion dans la France de l'Afrique ne suffisent plus aux Arabes dont l'impétuosité n'est pas abattue, dont le bras n'est pas lassé. Ce n'est pas seulement sur un point qu'ils veulent nous frapper, nous réduire à l'impuissance; ils ont rêvé notre expulsion totale du sol africain, l'extermination de notre armée.

Abd-el-Kader a réchauffé la haine dans les cœurs où elle était assoupie, il l'a soufflée dans les autres; la province d'Alger est trop petite pour le contenir, trop étroite pour sa vengeance; voilà qu'il réveille l'ambition d'un bey que nous avons dépossédé, l'ancien bey de cette Constantine qui nous a coûté tant de souffrances, tant de travaux, tant de soldats perdus dans deux expéditions dont la première fut une immense faute, et dont la seconde devait à jamais assurer notre domination sur l'Arabe frappé d'épouvante; — car tel fut le langage de ces flatteurs qui voient toujours et dans toutes les actions du pouvoir, dans toutes ses lois, dans toutes ses mesures, la garantie de l'avenir. Cet ancien bey ressaisit l'atagane que nous lui avons ôtée, il se redresse sur son coursier, prend possession des rives de la Seybouse, se place entre Bone et Constantine, afin de laisser nos soldats sans communication avec la mer, bientôt sans vivres, — car il ravage les campagnes, — exposés à toute la fureur des indigènes; en choisissant cette même Constantine pour point d'attaque, ce n'est plus seulement une combinaison militaire qu'il fait, c'est une vengeance qu'il assouvit.

Mais là ne s'arrêtent ni les maux effectifs, ni les craintes; les tribus de la province d'Oran s'agitent et peut-être se soulèvent déjà pour isoler chacune de nos villes, pour nous y enfermer sans communications au dehors, pour sacrifier les tribus alliées à qui notre amitié est impuissante à donner autre chose que la haine de leurs voisins.

Voilà l'état de notre colonie, présenté, non pas avec des couleurs exagérées, non pas dans l'intention d'effrayer, mais tel qu'il est; puisse encore ce qui suivra ne pas prouver que nous avons affaibli le tableau!

Certes l'Algérie n'est pas arrivée à cet état de haine contre nous, toutes les provinces n'en sont pas venues à un tel soulèvement, sans que le pouvoir n'ait d'immenses fautes à se reprocher. Eh quoi! depuis près de dix années l'Algérie est conquise; à aucune époque elle n'eut tant de soldats pour l'occuper; des établissements ont été fondés, l'administration a dû être organisée; la sont venus de nombreux colons qui ont défriché la terre, élevé des fermes, et qui ont le plus grand intérêt à la stabilité des affaires; le pouvoir a hautement proclamé sa force, et appelant à lui le pouvoir spirituel, il a présenté l'établissement d'un évêché comme le terme de la conquête matérielle, comme le

commencement d'une conquête toute d'intelligence et de persuasion; il y a quelques jours à peine, et à propos d'une promenade faite au milieu d'un calme perfide, partout on proclamait que l'Afrique était à nous à jamais, conquise, pacifiée, heureuse! on n'eût pas échangé contre cette tranquillité édifiante la paix de la Sarthe ou de la Vendée! et tout cela n'était que duperie; et pendant dix années notre civilisation si puissante, et dont nous sommes si vains, n'a pas jeté sur le sol des semences assez vivaces pour rien produire; nous n'avons rien fondé qui soit durable; nous n'avons présenté aux indigènes rien qui leur parût meilleur que leur vie errante; ils nous ont regardés comme une proie, et ils se sont attachés à nous comme les corbeaux à une armée; notre gloire militaire n'a pas même frappé leur imagination assez fortement pour que l'on voie quelque hésitation dans leurs attaques; ainsi rien dans nos mœurs, rien dans nos lois n'a pu nous faire des amis ou des alliés; notre canon a pu démanteler les remparts des cités, et la civilisation française s'est brisée contre des tribus arabes.

Ces faits sont graves, et il est impossible que l'on ne comprenne pas qu'il y a de grands coupables parmi ceux qui ont dirigé les affaires de l'Algérie.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 10 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. ALCOK.

Collier Matillon, jeune homme de 23 ans, est accusé de tentative d'émission de fausse monnaie d'argent, de la valeur de 5 f., ayant cours légal en France.

Le 21 avril dernier, dans la soirée, trois individus se présentèrent dans quatre cabarets différents de la commune de Saint-Marcel; dans l'un, celui du sieur Janin, on refusa de recevoir, pour le prix de quelques bouteilles de vin qu'on leur avait servies, une pièce de 5 f. dont on reconnut immédiatement la fausseté; mais dans les cabarets de Montabert, de Chavent et de la femme Satin, on ne conçut aucun soupçon; les pièces contrefaites furent acceptées, et l'on remboursa même en monnaie ce qui excédait la dépense.

Collier Matillon avoue avoir visité, cette soirée, le cabaret de Janin, en compagnie de deux individus qu'il ne connaissait pas, mais qu'à leur générosité à son égard il n'aurait jamais pris pour de faux monnayeurs.

Ce n'est que par scrupule de conscience qu'il a remis plus tard à la femme Satin une pièce de 5 f. ayant cours, en échange de la pièce fausse que cette femme lui dit être celle qui lui avait été remise par l'un des individus qui l'accompagnaient dans le cabaret.

Collier Matillon, défendu par Me Dattas, a été acquitté.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE (MONTBRISON).

Audiences des 6 et 7 décembre.

Le 7 janvier dernier, la voiture de Clermont à Saint-Etienne, pour le transport des voyageurs et des marchandises, fut chargée à Clermont d'une somme de 100,000 francs destinée à la banque de Saint-Etienne. Le soir, la voiture, qui était en retard, arriva entre onze heures et minuit à Boën, où elle stationna quelques instants devant l'auberge du sieur Gayte. Lorsqu'elle fut près de repartir, le sieur Prennat, qui conduisait ce jour-là la voiture en qualité d'aspirant-conducteur, s'écria: *Mes lanternes sont défilées, je suis volé!* On apporta alors de la lumière, et après vérification des sacs d'argent qui lui avaient été confiés, le conducteur déclara qu'il lui manquait 10,000 francs. Un procès-verbal fut dressé et la voiture continua.

Prennat a déclaré ensuite que, dans son opinion, le vol avait dû être commis dans le trajet de Saint-Thurin à Boën; il pensait qu'un sac aurait pu être soustrait par une personne qui se serait, du derrière de la voiture, hissée sur l'impériale; il a

ajouté qu'un individu qui s'était désigné comme habitant Montbrison, et qu'on n'a pu retrouver, s'était trouvé quelques instants seul dans le coupé, où était placée une partie de l'argent; mais il n'a pu donner aucune autre explication plus précise.

Prennat a comparu dans la position qui lui était donnée par ces circonstances devant la cour d'assises de la Loire, accusé du vol des 10,000 fr. soustraits. L'accusation lui avait adjoint, comme auteurs ou complices du vol: Claude Côte, postillon de la diligence volée; la femme Côte, mère de ce dernier, et enfin Pierre Côte, père de Claude.

Les débats de cette affaire, dans laquelle ont été entendus un grand nombre de témoins, et qui n'a été terminée que ce soir, avaient attiré une attention qui se rattachait plutôt sans doute aux intérêts mis en cause par une grave atteinte portée à la sécurité avec laquelle on est obligé de se livrer aux entrepreneurs de voitures qu'aux faits simples de la cause.

M. le procureur du roi a relevé dans son éloquent réquisitoire tout ce qu'il y avait de grave dans cette atteinte portée à la confiance publique et de coupable dans le fait dont il accusait les prévenus.

La défense a été présentée avec talent par M. Delachaise pour les consorts Côte, par Me Rombau pour le sieur Prennat, et le résultat de la délibération du jury, qui a clos la session, a été un acquittement prononcé en faveur de tous les prévenus. (Journal de Montbrison.)

Une erreur s'est glissée dans notre compte-rendu de l'audience de la cour d'assises du 6 décembre, à propos du sieur Format. Nous avons appris que ce négociant n'était poursuivi pour aucun fait d'usure.

Chronique Lyonnaise.

Lundi dernier, M. N. Tissier a présidé la séance de la société linnéenne. Parmi plusieurs choses intéressantes qui ont occupé l'assemblée, on doit distinguer deux notices remarquables, lues par deux de ses membres. M. Mulsant l'a entretenue des mœurs des géotrupes, et spécialement du géotrupe stercoraire. M. Magné a étudié et développé, avec une attention scrupuleuse, la corrélation des formes dans les animaux considérés sous le rapport de l'hygiène et de la physiologie.

— La troupe italienne qui était depuis long-temps attendue à Lyon vient d'y arriver; si les espérances se réalisent, une des célébrités du Théâtre-Italien de Paris donnerait bientôt quelques représentations à Lyon en se rendant en Italie; ce serait une bonne fortune pour les nombreux amateurs de la musique italienne.

— Un clairon du 6^e léger s'est noyé, il y a quelques jours, dans les fossés du fort Lamotte, d'où il essayait de sortir pour aller passer la nuit plus doucement qu'à la caserne.

— Le 8 décembre, à dix heures du soir, le nommé Guillemet (Mathieu), soldat à la 4^e compagnie d'ouvriers d'administration, sortant d'un cabaret du faubourg de Vaise pour se rendre au quartier, fut renversé par les chevaux de la voiture publique dite des *Messageries françaises*, qui lui passa sur le corps. Transporté à l'hôpital militaire, il y est mort le lendemain. Cette voiture, lancée au grand trot, n'avait pas sa lanterne allumée.

— Les eaux de la Durance, grossies par les dernières pluies, ont failli amener de grands désastres et compromettre le beau pont suspendu de Pertuis. Il n'en est rien pourtant. Seulement la culée de la rive gauche a été fortement endommagée et la digue entamée.

La crue qui eut lieu samedi et dimanche emporta le pont de Repentance et gagna le terroir de Meyrargue; l'auberge de la Nécéssité fut même envahie par les eaux; mais là les terres leur ayant opposé résistance, elles se portèrent avec violence le long de la chaussée, et elles vinrent heurter contre la culée. Des travailleurs furent aussitôt appelés sur les lieux, et pendant les journées de lundi et de mardi, des tombereaux de pierres, des blocs de rochers furent jetés pour consolider cette culée et paralyser l'action des eaux.

souveraineté, c'est-à-dire sa vie.

En principe donc, le droit de refuser l'impôt, corrélatif au droit de le consentir, est incontestable. On l'a reconnu en Angleterre sous Charles I^{er}, en France sous la Restauration; on le reconnaît maintenant même en Espagne. C'est tout à la fois une maxime du plus simple bon sens, et une impérieuse nécessité dans certaines circonstances.

Mais, dira-t-on peut-être, on peut opposer la violence au droit.

Il est vrai, tout crime est possible.

Alors ce ne serait plus un de ces débats où la raison seule décide, ce serait une question de force, et le pouvoir qui l'aurait posée, dans un accès de vertige, subirait, il le faudrait bien, les conséquences, quelles qu'elles fussent, de cet acte insensé. Les exemples ne manquent pas, qui nous apprennent ce que c'est que la force du pouvoir contre la force du peuple. Soyons donc en repos sur ce point.

Mais, au-dessus de toute question de force, au-dessus même de toute question de droit, s'élève la grande pensée du devoir, qui vous soutiendra dans la lutte d'où dépend pour l'avenir votre sort et le sort du monde.

C'est le devoir qui produit l'union, parce que, le même pour tous, il opère la fusion de tous en chacun et de chacun en tous: et sans union que ferez-vous? à quoi réussirez-vous?

C'est le devoir qui donne la constance dont la victoire est le prix, parce qu'il est immuable, ne change jamais, ne s'affaiblit jamais, parce qu'il presse également aujourd'hui, demain, tous les jours.

On peut sacrifier son intérêt, abandonner son droit personnel: on ne peut sans crime abandonner le droit, sacrifier l'intérêt de ses frères.

Le devoir oblige la volonté et n'est pas soumis à la volonté. Il s'impose avec la puissance d'un commandement d'en haut, du commandement de Dieu même. Le devoir est une religion.

Rien de durable, rien de grand ne se fait qu'en vertu du devoir; car tout le reste, uniquement relatif à l'individu, ne s'é-

DE L'ESCLAVAGE MODERNE,

PAR LAMENNAIS (1).

(Fin.)

On n'a pas nié encore ouvertement votre souveraineté nationale, et si on la niait, vous demanderiez au pouvoir ses titres, et comme il n'en pourrait produire aucuns, il s'avouerait usurpateur, et vous ressaisiriez sur-le-champ la puissance usurpée par lui.

Or, votre souveraineté inaliénable, impérissable, étant reconnue, sur quel motif, sur quel prétexte vous en contesteraient-ils l'exercice? Ce serait à la fois l'admettre et la rejeter, ce serait dire au peuple: Vous êtes souverain, nous le reconnaissons, souverain de droit; mais ce droit qui vous appartient, que nous avouons vous appartenir, vous n'en userez qu'autant qu'il nous plaira de vous le permettre.

Et qui tiendrait ce langage? qui s'érigerait en juge indépendant, absolu, de vos demandes? les députés? Mais que sont les députés, sinon vos délégués, vos mandataires? S'ils ne sont pas cela, uniquement cela, que sont-ils? S'ils ne viennent pas de vous, d'où viennent-ils? quelle est leur origine, et de qui tiennent-ils leur mission? qu'on nous l'explique.

Leur fonction est de vous représenter, leur devoir de recueillir vos vœux, vos volontés suprêmes, pour les convertir, selon certaines formes déterminées, en lois: autrement ils seraient les vrais souverains, et votre souveraineté, à vous, se changerait en une complète sujétion.

Quand donc il vous plaît de leur notifier directement vos volontés, dans la forme qui les revêt d'un caractère de certitude légale, ils n'ont pas même à délibérer, ils n'ont qu'à obéir.

Sortez de là, si le reste qu'une organisation sans principe, un gouvernement sans raison, un arbitraire indéfini, l'anarchie de plusieurs, ou la tyrannie d'un seul.

Quelque évident que soit votre droit, on peut néanmoins et l'on doit prévoir des tentatives désespérées pour échapper à ses

conséquences; on doit prévoir une rébellion des mandataires du peuple contre le peuple. Tout est possible, et tout s'est vu.

Que faire en ce cas? direz-vous.

En ce cas, le mandataire infidèle, ayant lui-même déchiré son titre, serait seul d'un côté et la nation de l'autre. Remarquez que je dis la nation, et non pas une fraction seulement, une minorité de la nation.

Le mandataire, dans cette hypothèse, ne tenant plus d'elle son pouvoir, n'en posséderait légitimement aucun. Ses actes, radicalement nuls, n'obligeraient en aucune manière. Il y aurait suspension de gouvernement, absence d'autorité, et la nation, forcée de pourvoir à sa conservation, prendrait conseil d'elle-même, et ferait, sous l'inspiration de l'instinct de la vie, tout ce qu'exigerait cet intérêt suprême.

L'opposition une fois constatée entre elle et ses représentants, qui auraient alors cessé de l'être, avec un calme solennel, sans violence aucune, qu'en aurait-elle besoin? elle rappellerait à soi l'exercice délégué de sa souveraineté, et protesterait par le refus de l'impôt contre le pouvoir rebelle.

Peuple, voilà ton droit et voilà ton devoir: ton droit, car qui a celui de disposer sans toi de ce qui t'appartient, de t'imposer des charges que tu n'aies ni consenties, ni pu consentir, de te tailler à merci et miséricorde, le droit de te retenir dans l'esclavage politique? ton devoir, car le premier des devoirs est d'être et de rester homme, le devoir de repousser l'esclavage qui, dépouillant de sa personnalité la créature intelligente, l'abaisse au-dessous même de la brute.

Le droit de refuser l'impôt à un gouvernement en guerre ouverte avec la nation ne saurait être contesté: car la nation étant le seul vrai, le seul légitime souverain, qui s'élèverait au-dessus d'elle pour opposer à sa volonté une autre volonté, pour lui parler en maître? qui lui dirait: Prie sous ma loi, sous mon commandement supérieur, absolu?

On le pouvoir reconnaît la souveraineté de la nation, et alors il doit obéir à ce que veut la nation; ou il la nie, et la nation alors peut et doit défendre, contre les attaques du pouvoir, sa

(1) Chez Pagnerre, rue de Seine, 14 bis, à Paris.

MM. Cubières et Trézel paraissent, entre tous les candidats présentés, avoir le plus de chances. Peut-être M. Cubières l'emportera-t-il sur son rival par cette raison qu'il est mieux en cour; c'est ce que nous ne pouvons tarder de savoir, car une décision sera bien certainement prise d'ici à quelques jours.

Pas d'affaires à Tortoni. La rente était à 80 57 1/2, et même plutôt demandée qu'offerte; et elle a ouvert au parquet à 80 55. Elle est montée graduellement jusqu'à 80 70, cours auquel elle a fermé au parquet.

A 4 heures on offrait à 80 70.

Tarascon, Saint-Remy, Fontvieille, Barbentanne, Boulbon, ont déjà fourni, dit l'*Ere Nouvelle*, de nombreuses signatures à la pétition. Elles s'élevaient à plus de 700 l'année dernière ; mais nous sommes persuadés que cette année-ci ce nombre sera de beaucoup dépassé.

Une lettre de Perpignan nous apprend que le pays natal d'un des plus illustres membres du comité Laffitte ne reste pas en arrière du mouvement réformiste, et que la seule ville de Perpignan a déjà donné mille signatures à la pétition du comité de l'extrême gauche.

Une pétition réformiste de Campagnac (Aveyron) se résume dans ces trois vœux : « Que tout citoyen soit électeur, que tout électeur soit éligible, qu'une rétribution soit allouée aux représentants de la nation. »

Dans le hameau de Nivolas (Alpes), le *Patriote* de Grenoble nous apprend que près de 100 signataires ont demandé le droit d'élire leur représentant.

Des bruits de la nature la plus alarmante ont éclaté à la bourse avec un ensemble et une rapidité qui ont amené dans la rente une baisse de 20 à 25 centimes. Un immense complot avait été découvert ; on en indiquait le héros , et les lieux et les détails. Le prince Napoléon était à Paris ; la police connaissait son séjour , avait été l'y chercher ce matin et n'avait trouvé que son lit , mais son lit encore chaud. Le télégraphe avait joué de toutes parts pour donner l'éveil aux autorités et les mettre sur les traces du prince. Subsidiairement plus de quarante arrestations avaient été opérées , ainsi que des saisies d'armes ; tous ces faits étaient affirmés , à peu près officiels , de trois à quatre heures à la bourse.

De ce centre, les nouvelles se sont bientôt répandues dans le public, et chacun de s'entretenir du grand danger que venait de courir le gouvernement. Il n'était question que de ce complot effrayant que se soir au foyer de l'Opéra-Comique, où une première représentation et un débr' réunissaient la presque totalité de la presse. Tout le monde s'interrogeait et personne ne savait rien.

Le *Moniteur parisien* n'a pu satisfaire la curiosité des chercheurs de nouvelles, car il ne dit pas un mot sur ces bruits étonnants. A l'heure où nous écrivons, nous avons toute raison de croire qu'ils n'étaient qu'une mystification. D'où viendrait-elle? qui travaille ainsi à surprendre l'esprit du public et à semer des inquiétudes? *cui prodest?* comme a dit M. Dupia.

Notons que ces bruits de bourse étaient connus ailleurs qu'à la bourse, et un officier d'état-major de la garde nationale, qui était de ronde, en est venu parler à notre connaissance dans un poste de gardes nationaux qu'il inspectait, en recommandant redoublement de surveillance et d'exactitude.

Qui peut repandre ces bruits avec tant d'ensemble et de facilité ? Quelle organisation mystérieuse possède tant d'influence sur l'esprit incrédule des hommes et peut faire éclater et accepter ainsi une nouvelle aussi invraisemblable ? En vérité, si notre époque n'est point celle de l'extraordinaire, elle a du moins des jours étranges.

Nous lisons dans le *Courrier du Bas-Rhin* le fait suivant qui vient à l'appui de nos plaintes contre le nouveau régime qu'on veut introduire dans les prisons :

Les débats de la cour d'assises du Bas-Rhin, dans les deux sessions qui viennent de se terminer, ont présenté une singularité bien remarquable. Parmi les nombreux accusés qui ont été jugés dans ces deux sessions, l'on en a vu deux se dénoncer eux-mêmes à la justice, et réclamer toute sa sévérité en s'accusant de délits ou de circonstances aggravantes dont la preuve ne ressortait d'aucun élément de la cause, et cela dans l'unique but d'échapper au régime des maisons centrales de détention par une condamnation aux travaux forcés.

De pareils faits, qui, du reste, ne sont pas nouveaux en

» nous sommes UN ! »

La cause du peuple est donc la cause sainte, la cause de Dieu, elle triomphera donc.

Mais, afin qu'elle triomphe plus vite avec le moins possible de perturbations inutiles et de souffrances perdues, le peuple doit d'abord resserrer le lien moral d'où naît l'unité par le dévouement de chacun à tous, par l'entier sacrifice de soi, qui est la racine même du devoir et sa pleine consommation.

Il doit, après cela, comprendre que, pour s'affranchir dans l'ordre domestique, il faut premièrement qu'il soit affranchi dans l'ordre civil, et que l'affranchissement civil dépend de l'affranchissement politique.

Libre politiquement, il recouvrera sans obstacle ses libertés, il effectuera, par sa coopération à la loi, par le pacifique exercice de sa souveraineté toute puissante, les améliorations de tout genre, économiques, civiles, qu'il jugera lui-même actuellement praticables.

Or, la question politique se résout dans celle de la réforme électorale, d'une réforme large, complète, qui ne repose ni sur le principe ignoble et corrompé du cens, ni sur des catégories arbitraires, sur de vaines présomptions de capacité, mais sur le droit même inhérent à l'homme et au citoyen ; car alors nul ne sera dépouillé de sa liberté essentielle, de la part qui lui appartient dans la souveraineté nationale ; alors seulement l'esclavage moderne sera réellement aboli.

Ce jour de la justice et de la paix, ce jour que benigne, il
manité future, qu'elle célébrera dans ses sacrés cantiques, mais il
n'est au pouvoir de personne d'empêcher qu'il ne vienne, mais il
dépend de nous de le hâter. Que nos efforts soient unanimes,
qu'ils soient persévérants, que rien ne nous lasse, ne nous dé-
courage, ni la résistance de quelques-uns, ni l'inertie de plusieurs
autres, et bientôt la lumière se fera, et bientôt l'astre qu'attendent
le genre humain, qu'il appelle de ses vœux, que saluent ses fer-
mes espérances, enflammera les stagnantes vapeurs de l'horizon.

France, nous semblent de nature à inspirer de sérieuses réflexions sur le régime de nos prisons ; et cette préférence donnée à l'infamie du bague sur une simple peine correctionnelle n'accuse-t-elle pas hautement une législation ou des règlements qui n'établissent pas une juste proportion entre les détails de notre régime pénitentiaire et les pénalités prononcées par le code ?

La Gazette de Leipzig publie des nouvelles sur les voyageurs français qui parcourent en ce moment l'Abyssinie.

Depuis le 15 juin, dit cette feuille, étaient arrivés à Adowa l'officier de marine et astronome français M. Lefebvre, le médecin français M. Petit, et le joaillier M. Darche ; le botaniste M. Dillon s'était joint au dernier au Kaire. On dit que tous ces voyageurs sont payés par le gouvernement français. On leur avançait ici 1,600 talaris, et le consul-général français a autorisé le gouverneur de Massowa à leur compter 10,000 piastres. Ils ont donné ordre ici d'acheter plusieurs fusils à percussion, du tabac, des rasoirs, des aiguilles et d'autres articles dont ils veulent faire cadeau au roi d'Abyssinie, et sans lesquels on ne peut faire le voyage dans ce pays-ci, au risque de s'exposer à des désagréments et à des dangers. En Abyssinie, on ne reconnaît d'autre argent que les écus de Marie-Thérèse. Les chrétiens de ce pays étaient très-affligés, le bruit ayant couru que le roi de Gondar voulait se convertir à l'islamisme. On croyait qu'une pareille démarche amènerait une révolution dans son pays.

Tribunaux.

On a appelé aujourd'hui à la 6^e chambre (police correctionnelle) une plainte en abus de confiance formée par M. Louis Belmas, propriétaire à la Villette, contre M. Michel Dutacq, gérant du journal le Siècle.

M. Belmas, porteur de vingt actions du Siècle, inculpe M. Dutacq d'avoir détourné à son profit : 1^o une somme de 45,000 f. appartenant à la caisse de la société ; 2^o 45,000 f. d'actions appartenant à la même caisse. Il conclut à ce qu'aux termes de l'article 408 du code pénal, M. Dutacq soit condamné à lui restituer une somme de 4,000 f., prix d'émission des vingt actions dont il est porteur.

Cette affaire a été remise à quinzaine, attendu l'absence de M. Philippe Dupin, qui en ce moment est allé à Lyon plaider dans le procès des messageries.

La cour royale (1^{re} chambre), présidée par M. Séguier, était saisie ce matin d'une affaire électorale qui n'était pas sans intérêt. M. Bert, électeur de l'Yonne, avait demandé, dans le courant de septembre 1839, la radiation des listes électorales du nom de M. Dourneau, ancien notaire, qui, suivant lui, ne payait pas 200 f. d'imposition. M. Dourneau, pour justifier de ses droits électoraux, produisait devant la cour un acte passé le 17 novembre dernier entre lui et ses enfants, par lequel ces derniers déterminaient les reprises de leur père et lui faisaient abandon de plusieurs immeubles conquêts de communauté dont les contributions portaient à 222 f. les impôts payés par M. Dourneau père.

Me Lévesque, avocat de M. Dourneau, a soutenu que cet acte devait être considéré comme un partage dont les effets remontaient, par la seule force de la loi, à une époque bien antérieure à la révision des listes électorales.

M. l'avocat-général Pécourt a pensé, au contraire, que l'acte dont il s'agissait était attributif de propriété, et qu'il ne devait faire considérer M. Dourneau comme propriétaire qu'à compter du 17 novembre dernier, jour de sa date, et il a, en conséquence, conclu à ce que M. Dourneau fut rayé de la liste électorale.

La cour n'a pas accueilli cette dernière opinion, et elle a ordonné que le nom de M. Dourneau resterait inscrit sur la liste des électeurs du département de l'Yonne.

Faits Divers.

L'Indicateur de Bordeaux publie les détails suivants sur les singuliers effets de l'électricité :

On se rappelle à Bordeaux la mise à l'eau du trois-mâts l'Hélène, lancé des chantiers de M. Lestonat, pendant le séjour dans notre ville du duc et de la duchesse d'Orléans. Ce magnifique bâtiment, parti depuis huit jours pour la Guadeloupe, sous le commandement du capitaine Martinet-Latour, fut forcé de mouiller sur la rade de Richard par suite des vents contraires. Les nombreux passagers qui se trouvaient à bord étaient réunis, vendredi dernier 29 novembre, dans la dunette, en compagnie du capitaine et des officiers qui n'étaient pas de service ; on s'y livrait à des jeux divers pour chasser l'ennui insupportable d'un long séjour en rade, lorsqu'à huit heures du soir une commotion terrible se fit sentir, les lumières furent éteintes, et les débris des verrines, du baromètre et des éclats de bois et de fer furent lancés avec force dans la chambre. C'était la foudre qui venait de frapper le mât d'artimon du trois-mâts l'Hélène. Sur les vingt-deux personnes qui se trouvaient dans la chambre au moment de la chute du fluide électrique, une seule a été atteinte. Il paraît que cet infortuné passager, nommé Mary, avait sur lui une chaîne en cuivre qui a attiré le fluide. Les soins les plus pressés lui ont été immédiatement donnés par un médecin qui se trouvait à bord aussi comme passager. Après quelques instants, on est parvenu, en lui faisant respirer des sels, à le ramener à la vie ; mais il est fortement à craindre que les suites de cet événement ne l'aient privé de l'usage d'une partie de ses membres, et surtout du sens si précieux de la vue. Celui de nos amis qui nous annonce cette catastrophe, dont les résultats pouvaient occasionner bien plus de mal encore, nous donne des détails qui nous paraissent extraordinaires, mais qui se trouvent justifiés par les débris de bijou qu'il nous a en même temps adressés. Il paraît, d'après lui, que le fluide, en quittant le mât d'artimon, aurait d'abord pénétré dans le baromètre dont le mercure a été répandu dans ce sens, à la suite de la fracture du tube en verre qui le contenait. Les bijoux en or, tels que montres et bagues, même celles qui se trouvaient aux doigts des assistants, ont été imprégnés de ce corrosif et ont immédiatement perdu leur couleur primitive. Les dorures de la chambre ont été également atteintes et tombent en morceaux au fur et à mesure que le mercure pénètre davantage. La foudre n'est heureusement pas entrée dans la cale du navire, et il paraît que, rendue sur le tillac de la dunette, elle a repris pour sortir le même chemin qu'elle avait frayé en y entrant. Ce qui explique cette opinion, ce sont les débris de la verrine encore attachés à la corde qui la suspendait, et qui ont été enlevés par la claire-voie et jetés dans les lambris du plafond de la chambre.

Au milieu de la confusion générale qui est inséparable d'événements semblables, le passager qui nous écrit nous prie d'annoncer que le capitaine Martinet-Latour les a entourés des attentions les plus délicates, et qui font honneur à son caractère.

Le navire, indépendamment des dégâts occasionnés à la chambre, n'a perdu que son mât de perroquet de fougue.

Dans l'après-midi du 21 novembre, le clocher de l'église de Lahonce (Basses-Pyrénées) a été partagé en deux par la foudre. Les deux parties, séparées entièrement l'une de l'autre par cette section phénoménale, se sont aussitôt renversées et écroulées. L'une est tombée sur le toit de l'église, auquel il a occasionné de nombreux dégâts ; l'autre a entièrement détruit la mairie de la commune. Cet établissement venait d'être rétabli à neuf. Par un heureux hasard, les enfants de l'école primaire qui se réunissent dans ce local venaient de quitter la classe ; aucun d'eux n'a donc heureusement été atteint.

Un triste événement est venu affliger le quartier du Luxembourg. Une jeune personne de dix-neuf ans, la fille du sieur P..., marchand de vin, rue Madame, était recherchée depuis quelque temps par un jeune homme dont elle finit par accueillir les assiduités. Un tendre accord eut lieu entre eux, sous les yeux des parents ; plusieurs mois s'écoulèrent ainsi, et le jeune homme, de plus en plus épris, finit par demander la main de celle qu'il aimait. Le sieur P... prit des renseignements et rien ne paraissait mettre obstacle à une alliance qui semblait devoir faire le bonheur de sa fille ; il donna son consentement. Les préparatifs d'hymen se firent donc : le jeune homme fut présenté aux connaissances et aux parents de la famille P... comme le futur époux de leur enfant.

Le jour des noces fut fixé, les invitations faites et les lettres de faire part envoyées ; déjà même on était sur le point d'atteindre le terme désiré, lorsque le prétendu de Mlle P... parut montrer du refroidissement dans sa manière d'agir. Ses visites, autrefois si fréquentes, se ralentirent tout-à-coup, et il finit par ne plus se montrer. Mlle P..., alarmée d'une telle conduite dans une pareille occasion, dissimula avec fierté la peine qu'elle en éprouvait ; mais son père, qui commençait aussi à s'inquiéter d'une telle inconvenance, s'appretait à faire une démarche auprès de son futur gendre, lorsqu'il reçut une lettre où se trouvait l'explication qu'il désirait.

Le jeune homme commençait par manifester ses regrets pour le chagrin qu'il allait occasionner à celle qu'il aimait, et il exprimait son intention de rompre le mariage projeté. C'était, disait-il, de sa part, un motif d'honneur ; il avait connu, disait-il, avant de s'attacher à Mlle P..., une autre femme qui l'avait rendu père de deux enfants et qui lui demandait une réparation. Cette femme, à laquelle il avait su dissimuler ses projets, l'avait menacé de se porter aux plus grandes violences le jour de son mariage avec Mlle P..., et d'exercer sa vengeance sur sa rivale ; enfin, pour éviter un tel éclat, il avait jugé à propos de renoncer à une union que son cœur aurait brûlé d'accomplir.

Cette lettre porta un coup mortel à la malheureuse fille du marchand de vin : elle regardait un tel abandon comme un déshonneur, et son amour-propre froissé rendit plus amers les regrets qu'elle éprouvait de perdre celui auquel elle s'était attachée de bonne foi. Elle dissimula néanmoins l'excès de sa douleur et prenait en même temps, pour terminer sa souffrance, une résolution funeste ; elle attendit, pour la mettre à exécution, le jour qui avait été fixé pour son mariage.

Le soir donc de ce jour devenu si néfaste, au moment où elle se retirait pour se coucher, elle monta sur une terrasse située au cinquième étage de la maison, d'où elle se précipita sur le pavé de la rue. Son père, qui était encore à son comptoir, entendit la chute d'un corps lourd, sortit pour voir ce que c'était, et ce malheureux eut la douleur de reconnaître sa fille ; elle donnait encore quelques signes de vie, mais elle a expiré au bout de quelques minutes en prononçant le nom de celui qui était cause de sa mort.

Le 29 novembre le sieur Jean E..., propriétaire à Gondrin (Gers), s'est suicidé avec des circonstances inouïes. Il s'est d'abord mutilé, comme le fut par vengeance le plus célèbre philosophe du XII^e siècle ; il s'est ensuite porté un coup de couteau à la gorge ; puis enfin il s'est précipité par la croisée d'un premier étage. Cet homme, qui était sous la prévention de faux témoignage en matière civile, s'est probablement donné la mort pour se soustraire à la honte d'être traduit devant les assises.

— On lit dans le Journal de Cherbourg :

Les travaux du vaisseau à trois ponts le Friedland se poursuivent avec activité ; il sera lancé au mois de mars prochain. Ce vaisseau, mis sur les chantiers en 1813 par le bataillon d'ouvriers militaires de Cherbourg, sera donc resté vingt-sept ans en construction ; il porta d'abord le nom d'Inflexible, puis tard celui de Duc de Bordeaux, qu'il a échangé en 1830 contre celui de l'une de nos plus belles victoires, celle de Friedland. Il portera 120 bouches à feu, savoir : 62 canons, 38 obusiers, 16 caronades de 30, 4 obusiers de 80, de sorte que chaque bordée, lancée par un vaisseau de cette force, donne un poids de plus de 1,750 livres de fer. Quelle redoutable citadelle ! Anciennement ce vaisseau était percé pour recevoir des calibres variés de 36, de 24 et de 18, et, dans cette hypothèse, le poids d'une bordée eût été de plus de 1,800 livres ; mais l'uniformité des calibres offre un avantage incontestable dans le service des pièces ; il y a moins de confusion dans le combat. Le vaisseau le Friedland sera le premier trois-ponts sorti des chantiers de Cherbourg ; construit sur d'anciens plans, il présente les formes les plus gracieuses. Comme tous les vaisseaux sortis de Cherbourg, il fera honneur à ce port et à MM. les officiers du génie qui ont dirigé ce travail.

— Vendredi, 6 décembre, sur la côte orientale de l'Ecosse, une tempête a fait de grands ravages. Entre Fife-Ness et Saint-André a eu lieu un affreux naufrage. On avait aperçu, à une grande distance en mer, un bâtiment qui s'efforçait de gagner Fife-Ness. Ce bâtiment était le Peterel, de Stockton, frété de Dalhousie (Amérique du Nord) pour Stockton, portant du bois de construction. Ce brick portait environ 200 tonneaux. Les vagues l'ont jeté à la côte vers deux heures du matin. Le bâtiment s'est ouvert en deux parties, par le milieu du pont. Le seul survivant à cette effroyable catastrophe s'est jeté à cheval sur une poutre qui l'a sauvé. Il dit que les énormes morceaux de bois qui se choquaient au milieu des vagues, et sous lesquels il craignait d'être écrasé, l'effrayaient plus que les flots. Jeté sur la côte, il y passa dans l'obscurité, en fuyant la mer en courroux, une nuit remplie d'angoisses, et il tomba épuisé sur le sable. Quand le jour fut venu, les habitants de la côte eurent sous les yeux le plus hideux spectacle. Partout des débris et six cadavres des hommes de l'équipage, celui d'une femme, et l'unique survivant de ce naufrage dans un état d'insensibilité qui le faisait croire mort comme les autres.

— Les désastres causés par les inondations, dans le nord de l'Italie, deviennent chaque jour plus alarmants.

Dans la Lombardie, le pays vénitien et le Piémont, on a eu à déplorer des malheurs de toutes sortes : les propriétés sont ravagées, les maisons s'écroulent, les routes sont détruites et les ponts emportés, la violence des ouragans ayant beaucoup augmenté la fureur des eaux.

Les vents excessivement chauds qui ont régné du côté des montagnes ont causé une fonte prodigieuse de neige ; le Pô, l'Adige et la Brenta se sont élevés à des hauteurs que ces fleuves n'avaient jamais atteintes. Jusqu'à présent les deux premiers ont pu être contenus dans leur lit, grâce aux efforts des ingé-

nieurs et des populations travaillant jour et nuit ; mais on s'épouvante à la pensée des malheurs inouïs qui désoleraient le pays, s'ils parvenaient à rompre leurs digues, comme l'ont déjà fait la Brenta, la branche secondaire du Pô et la plupart des affluents. Tous les ouvrages destinés à protéger les campagnes riveraines ont été arrachés, et de nombreuses populations ne sont préservées de la faim que par la charité publique.

La route de Milan à Modène est interceptée ; le 13 novembre, l'Oglio avait surpassé de 75 centimètres la plus haute crue dont on ait mémoire, et la crue continuait à raison de 6 centimètres par heure. Les basses rues de Mantoue sont remplies d'eau.

(G. de Milan et de Venise.)

— On écrit de Londres, 4 décembre :

« Les deux plus célèbres coureurs de l'Angleterre, MM. Townsend et Montjoy, ont couru ensemble, il y a quelques jours, dans la grande plaine située au nord-est de Londres, et qui a exactement un mille anglais (deux cinquièmes de lieue de France) de longueur.

« Le prix de la course était de 50 livres sterling (1,250 f.), et les conditions étaient que chacun d'eux devrait, sans interruption, marcher vingt milles, courir un mille, faire un mille à reculons, rouler une roue pendant un mille, et, en exécutant ces marches et ces courses de 23 milles (neuf lieues et un cinquième de France) en tout, prendre avec la bouche quarante petites pierres disposées par terre sur une ligne, et à quatre pieds de distance l'une de l'autre.

« M. Townsend ayant terminé cette tâche onze minutes avant M. Montjoy, reçut de celui-ci le prix de 50 livres sterling. Il se fit aussitôt oindre le corps avec de l'huile d'olives pour prévenir des convulsions, et ensuite il but une bouteille de vin d'Oporto.

« La lutte entre les deux coureurs avait attiré une immense affluence de spectateurs de Londres et des environs. »

Extérieur.

SUISSE. — La révolution paraît accomplie dans le canton de Tessin. Voici ce qu'on lit dans le *Republicain* du 7 décembre qui nous parvient à l'instant :

Les populeux districts de Lugano, Mendrisio, Chiasso, Bellinzona et Locarno sont en armes. Un cri unanime retentit dans les montagnes et les vallées. Les hommes du pouvoir sont en fuite ; les soldats dont ils s'étaient environnés comme de sbires et de gardes prétoriennes sont en fuite, prisonniers ou désarmés. Les armes et les munitions de l'état sont au pouvoir du peuple. Le gouvernement parjure n'a pas trouvé un seul défenseur.

Lugano était signalé aux vengeances du parti oppresseur. Le 4 du courant, à dix heures, un détachement de la compagnie d'état vint dans cette ville pour procéder à des arrestations. Le peuple se précipita à sa rencontre pour l'empêcher d'accomplir sa mission ; les femmes donnèrent l'exemple et se précipitèrent sur les soldats ; l'une d'elles arracha les moustaches du sergent, et bientôt la troupe fut désarmée.

Ici commence le drame. On courut assaillir l'hôtel de la préfecture, mais des citoyens prudents et généreux y empêchèrent tout désordre.

La municipalité se constitua gardienne permanente du pouvoir et de la force publique. Le préfet souscrivit à toutes les mesures qu'elle prit. La garde civique fut en un instant sur pied pour prêter main-forte à l'autorité locale. La maison Riva, qu'on supposait remplie d'armes et de munitions destinées à opprimer les citoyens, fut visitée, et l'on en tira en effet un grand nombre d'armes parmi lesquelles quatre canons qui furent transportés à la municipalité.

Bientôt les campagnes furent averties du mouvement de Lugano, et toute la journée des détachements venant de diverses communes s'y rendirent en armes et musique en tête ; il vint des légions entières de Ponte-Tresa, Mendrisio et Novaggi. Un arbre de liberté fut dressé et 400 citoyens armés prêtèrent serment de faire respecter ce symbole.

L'étincelle électrique gagna Bellinzona et la garnison de cette ville déposa ses armes aux pieds d'une jeunesse ardente et patriote. Le château ouvrit ses portes et l'arsenal fut bientôt entre les mains du peuple. L'ordre et la tranquillité succédèrent avec une merveilleuse promptitude à ce mouvement populaire qui fut l'affaire de quelques heures.

La municipalité de Lugano a fait paraître le 4 décembre la proclamation suivante :

Vu l'indignation générale du peuple qui se soulève contre un ordre de choses contraire aux lois et à la constitution,

La municipalité, de concert avec le préfet du gouvernement, a pris les mesures suivantes :

1^o La garde de la ville est confiée aux citoyens.

2^o Les nommés Maurice Rezzonico et Butista Riva, n'appartenant pas à des familles originaires de Lugano, seront immédiatement expulsés de cette commune, sous peine, s'ils y reviennent, d'être abandonnés au ressentiment du peuple.

3^o Les soldats de la compagnie d'état et du contingent qui se trouvent à Lugano consigneront leurs armes entre les mains de la municipalité, qui les confiera dans la caserne à la garde d'un piquet de citoyens.

4^o Le commandement des citoyens armés est confié au colonel Luvini-Perseghini.

5^o L'obéissance aux ordres ci-dessus évitera les tristes résultats d'une opposition dont les auteurs seraient responsables et abandonnés comme tels à la juste indignation du peuple.

6^o Tous les citoyens, à partir de l'Age Maria, seront tenus d'éclaircir les façades de leur maison jusqu'à demain à sept heures du matin, pour éviter toute rixe nocturne.

7^o La municipalité se constitue en permanence, en assurant ses concitoyens qu'elle se montrera à la hauteur des graves circonstances du moment et qu'elle ne faillira pas à ses devoirs.

Pour la municipalité, le syndic président,

J. LUVINI PERSEGHINI.

Le préfet du gouvernement,

JACQUES RIVA.

— Les conseillers-d'état Molo et Monti se sont enfuis à Milan ; les autres se sont cachés. Six cents citoyens armés, sous la conduite du colonel Luvini, sont partis pour Locarno, afin d'installer un gouvernement provisoire et de s'assurer des archives du conseil d'état dissous. Le conseiller-d'état Riva a dû s'adresser au gouvernement de la Lombardie pour obtenir une intervention armée de l'Autriche ; elle a été refusée.

(Nouveliste Vaudois.)

DÉCÈS DES 6 ET 7 DÉCEMBRE.

Etienne Perrot, veuve Font, 76 ans, blanchisseuse, rue Bonneveau, 17. — Pierre Mariat, 40 ans, marchand de fer, quai Pierre-Scize, 34. — François Gallendrot, veuve Gaillard, 71 ans, marchande de fruits, quai d'Orléans, 5. — Joseph-Aimé Vuillemer, 28 ans, tailleur, rue Bellière, 45. — Hôpitaux, 18. — Enfants au-dessous de sept ans, 3.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

On lit dans le Journal de Rouen :

On sait que, le 27 novembre dernier, la filature d'Oissel, près Rouen, a été la proie d'un incendie. Ce bel établissement était occupé par une quinzaine de petits filateurs. Neuf d'entre eux étaient assurés à la compagnie la Salamandre; mais, après avoir signé leur contrat d'assurance, ils refusèrent d'en solder le montant par des motifs qui sont établis dans la lettre suivante, que nous adresse l'un d'eux, M. Brayer :

Rouen, le 2 décembre 1839.

Monsieur le rédacteur,

Le 11 du mois dernier, la compagnie d'assurance la Salamandre a souscrit à mon profit ma police d'assurance pour les objets que je possédais dans la filature de M. Ruel, à Oissel. Quelques bruits calomnieux, répandus par un agent que nous n'avons plus revu depuis, ont empêché les locataires assurés en même temps que moi de payer leurs primes d'assurance, et les ont engagés à en demander la résiliation.

Par suite des conseils du propriétaire, je n'ai pas voulu

suivre leur exemple, et me suis décidé à payer ce que je devais; mais, avant que cette formalité eût été accomplie, l'incendie a détruit toute la filature.

La compagnie la Salamandre, bien que fondée à refuser l'indemnité, n'a tenu compte de l'intention et s'est empressée de secourir un père de famille, qui, sans elle, eût été complètement ruiné.

Je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'accueillir ma lettre dans votre journal; je n'ai pas d'autre moyen de reconnaître la générosité de la compagnie la Salamandre.

Agréez, etc.

BRAYER,

Filateur de coton à Oissel, près Rouen.

Il résulte donc de cette lettre que, par suite des calomnies répandues par un agent subalterne sur le compte d'une honorable compagnie, huit estimables industriels se sont trouvés frustrés des indemnités qu'ils auraient pu retirer de l'une des plus belles et des plus utiles institutions de notre époque, et que le neuvième n'a dû de n'être pas ruiné qu'à l'excès de générosité de la compagnie calomnieusement desservie auprès de lui.

Le fait révélé par la lettre de M. Brayer faisait trop d'honneur à la compagnie pour que nous ne lui donnions pas accueil dans nos colonnes; mais nous espérons qu'il aura aussi pour résultat d'éclairer le public sur ces calomnieux à domicile, qui compromettent la fortune des individus en décriant des entreprises respectables.

BOURSE DE PARIS DU 10 DÉCEMBRE.

Trois pour cent.	80 65
Cinq pour cent.	112 25
Quatre pour cent.	101 50
Rentes de Naples.	101 20
Actions de la banque.	2380

GRAND-THÉÂTRE.

Jeudi 15 décembre 1839. — La Deuxième représentation de Lucie, ou La Fiancée de Lamermoor, grand opéra en deux actes. — Six heures.

Feuille d'Annonces.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE

De Ch. SAVY jeune,

QUAI DES CÉLESTINS, n° 48.

NOUVELLE PUBLICATION.

PRÉCIS THÉORIQUE ET PRATIQUE
SUR LES MALADIES VÉNÉRIENNES.

Première partie,

Contenant : 1° du virus syphilitique et du principe contagieux de la blennorrhagie, 2° de leurs effets primitifs et constitutionnels, 3° principes généraux du traitement;

Par P. BAUMES, chirurgien en chef de l'hospice de l'Antiquaille de Lyon, membre correspondant de l'Académie royale de Médecine de Paris, etc.

1 vol. in-8°, papier vélin. — Paris et Lyon, 1840. — Prix 6 f. (335)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1621) Samedi quatorze décembre mil huit cent trente-neuf, à dix heures du matin, sur la place Grôlier, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, buffet, commodes, plusieurs métiers pour la fabrication de velours, etc., etc.

FAUCHÉ.

ANNONCES DIVERSES.

(6994) A VENDRE. — Fonds de chambres garnies, composé de trois chambres, toutes occupées, dont la location rapporte net 20 0/0, le logement du maître payé. Le bail est à céder.

S'adresser rue de la Liberté, n° 10, au 2°.

(7002) A VENDRE. — Deux cabriolets de voyage dont l'un a deux et l'autre quatre roues; un coffre-fort en fer à trois serrures et des agencements de bureau.

S'adresser à M. Genève, rue de Pazy, n° 1, au 2°, quartier des Célestins.

(8385) A VENDRE. — Piano en acajou à six octaves et demie.

S'adresser, pour le voir, rue de la Préfecture, n° 12, au 3°, la porte à gauche.

(6984) A VENDRE. — Plusieurs bacheliers en pierre, petits et grands.

S'adresser à M. Drut, marchand tripier, place Saint-Paul.

(7001) On demande des jeunes gens d'une tenue soignée, pour exploiter une branche d'industrie dans la ville et les départements.

S'adresser rue Saint-Dominique, n° 1, au 2°, le matin de huit à dix heures et le soir de trois à quatre heures.

(170) On offre une occupation honorable et lucrative à des jeunes gens actifs et laborieux, ayant l'habitude des affaires et des relations établies sur la place de Lyon.

S'adresser à M. Vauchez, rue du Péral, n° 10.

(6972) M. Jean-Louis BOIS, dit Denis, de Belligny, faubourg de Villefranche, est prié de donner de ses nouvelles pour prendre sa part de la succession de Denis Bois, son père, décédé à Belligny. Les personnes qui le connaissent, et qui liraient le présent avertissement, sont priées de vouloir bien le lui transmettre.

A partir du 15 décembre.

SERVICE ACCÉLÉRÉ PAR CHARIOTS
DE LYON A PARIS ET RETOUR.

Partant tous les jours,

FAISANT LE TRAJET EN SEPT JOURS.

A Lyon, chez MM. Gillet et Plasson, port du Temple, 45; A Paris, chez MM. Langlois aîné et fils, rue des Marais-Saint-Martin, 15. (8373)

DRAGEES
CUBÉBINE

DE LABELONIE, sans odeur ni arrière-goût, pour le traitement des maladies secrètes, écoulements nouveaux et anciens, qu'elles guérissent en peu de jours. Elles sont ordonnées par les plus célèbres médecins. — Prix de la boîte: 3 f. — Pharmaciens dépositaires: MM. Vernet, place des Terreaux, et à la pharmacie de la place des Célestins, à Lyon, Ayot, successeur de M. Voituret, à Villefranche; Michel, à Tarare; Béraud, à Bourg; Lacroix, à Mâcon; Langeron; à Chalon-sur-Saône; Chervette, à Roanne; Garnier-Martin et Chermeson, à Saint-Etienne; Rouvière, à Vienne; Bouteille, Grande-Rue, à Grenoble; Reboulet, à Valence; Vidal, à Romans, tous pharmaciens. (961-4032)

(7000) Un pensionnat de Lyon a besoin de suite d'un professeur interne pour la classe primaire ou les basses classes de latinité.

S'adresser à M. Jacquy, papetier, place Bellecour, 23.

(7003) Place Saint-Michel, n° 6.

M. GIRAUD, coiffeur et parfumeur, arrivant de Paris, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'ouvrir un magasin, où l'on trouvera toute sorte d'ouvrages en cheveux, perfectionnés. Il donne des leçons de coiffure aux femmes de chambre et prend des abonnements en ville.

(314) CAISSE D'ESCOMPTE DE VAISE.

Le directeur de la compagnie a l'honneur d'informer MM. les actionnaires qu'ils sont convoqués, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont porteurs, à l'assemblée générale qui aura lieu, lundi 16 du courant, à trois heures et demie, dans les comptoirs de M. J. Bontoux et Co, quai Saint-Clair.

Vaise, le 12 décembre 1839.

BREVETS D'INVENTION.—EXPOSITION DE 1839.
MENTION HONORABLE.

Les Bandages qui ont été exposés par MM. WICKHAM et HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honoré, n° 257, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Pour se procurer de ces bandages, s'adresser à M. BIANCHI, opticien-bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n° 1, et à Saint-Etienne, également chez M. BIANCHI, rue de Foy, qui au besoin se charge de choisir et d'appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont modérés. (Affranchir.) (8384)

(291) COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR
DU RHONE.

A dater du dimanche 6 octobre,

LES DÉPARTS POUR

AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ont lieu, tous les jours, à SIX HEURES du matin, du port de la Charité.

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT,
LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur TURVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12. (2102)



MARLEIX

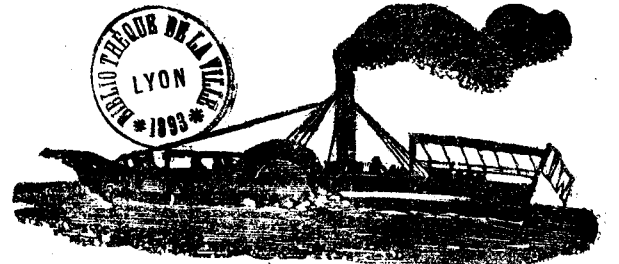
COUS

TAILLEUR

CHÉMISES

13, PLACE DU

PLATRE, LYON

BATEAUX A VAPEUR
DE LYON A CHALON.

Les beaux bateaux LE CYGNE et L'AIGLE, connus par la supériorité de leur marche et leur bonne tenue, PARTIRONT TOUTS LES JOURS, A SIX HEURES DU MATIN, L'AIGLE les jours IMPAIRS, Le CYGNE les jours PAIRS. (293)

Les dépôts du SIROP PECTORAL DE MOU DE VEAU et du SIROP VERMIFUGE, véritable contre-verse, sont toujours: à Villefranche, chez Mme Grobert, modiste; à Mâcon, chez M. Pachon, confiseur; à Chalon, chez Mme Ve Grosperre. — Les topettes du Sirop vermifuge sont revêtues de deux étiquettes très-distinctives et d'un cachet en cire rouge portant en toutes lettres: Sirop vermifuge de Macors, à Lyon. (2121)



HIRONDELLES.

Les entrepreneurs du service des HIRONDELLES ont l'honneur de prévenir MM. les voyageurs que la grande célérité de leurs bateaux leur permet de fixer les heures de DÉPART de LYON pour CHALON tous les jours, à 6 heures 1/2 du matin. (300)

SIROP PECTORAL

DE MOU DE VEAU.

Il guérit promptement les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, asthmes, irritations, et toutes les maladies de la poitrine.

Se vend, avec une instruction, à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (2123)

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 10 DÉCEMBRE.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Juin et Déc.	Ecl. au gaz, Ce Per.		2,100
1,000	700		Eclair. gaz, St-Etie.		
350	600		Eclair. au gaz Gren.	1,050	
500	750		Ecl. au gaz S.-et-L.	950	
400	700		Eclair. gaz (Dijon).	650	
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi.		
1,740	600		Eclair. gaz (Turin).	790	
Illimité.	1,000	Idem.	Ce gén. m. R.-de-G.	700	
Idem.	1,000	Idem.	Ce des mines de l'Un.	600	
Idem.	1,000	Idem.	Soc. civ. m. de hou.		
1,500	800	Idem.	Min. Grang. et Cul.		
4,000			Ce des mines Thiol.		
1,000	1,000		Ce génér. des Tréf.		
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles.	6,300	
500	4,000	Jan. et Juil.	Soc. Lyon. bat. à vap. Rhône supérieur.	400	
800	500		Gondoles à vap. sur Saône, marc.		
134	5,000	Idem.	Ponts sur le Rhône.		
4,500	1,000	par trimestr.	Pont de la Feuillée.	2,265	
450	2,000	Idem.	Pont Seguin.	1,700	
300	2,000	Idem.	Pont de l'Île-Barbe.	1,500	
220	2,000		Pont et gare de Vaise.		
1,800	1,000		Canal de Givors.	1,075	
6,000			Che. de fer, Lyon à St-Etienne.	4,900	
2,200	5,000	Jan. et Juil.	Moulins à v. de Per.	5,000	
240	5,000	par an.	Fonder. (Loi. Ard.)	15,750	
800		Juin et Déc.	Tréfilerie et forges de Belmont (Isère).	1,200	
800	1,000		Banque de Lyon.	1,975	
2,000	1,000	Idem.	Caisse Ce de best.		
700	750		Omnium.		
Illimité.	500	30 m. et 30 s.	Soc. river. d'assur.	520	

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.